

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

L'Egrenne et ses affluents (secteur de 1ère catégorie piscicole)



N° du site : **AB022**

Date de mise à jour **31 Août 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **4 et 11 Mars 1996**

Longueur : **81 km**

Altitudes : **nondéfinies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage, d'approfondissement et de modification du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'eau protégé, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes

Conseil Supérieur de la Pêche

Fédération Départementales de Pêche

PNR Normandie-Maine

Services de l'Etat

Département(s) : **Manche (50)**
Orne (61)

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

D'une longueur de 36,7 km, la rivière de l'Egrenne correspond à un affluent au cours lent de la Varenne, qui se jette elle-même dans la Mayenne. Elle se situe dans un bassin versant d'une superficie de 235 km² et traverse, dans sa partie aval, un bassin d'effondrement tertiaire et quaternaire aujourd'hui occupé par les marais de Saint-Gilles. Le contexte géologique, composite, est constitué de granites, de schistes briovériens et de matériaux schisto-gréseux paléozoïques. La pluviosité annuelle, très abondante, y avoisine 1000 mm/an en moyenne. Couplée à l'imperméabilité des terrains, elle génère un ruissellement notable qui détermine des crues importantes et soudaines.

L'Arrêté Inter-Préfectoral concerne la rivière l'Egrenne des sources situées au lieu-dit "la Jetée" en limite des communes de Saint-Christophe-de-Chaulieu et de Chaulieu, au pont de la départementale n°907 situé sur la commune de la Haute-Chapelle. Les ruisseaux affluents du Val Gautier, de Saint-Christophe, du Moulin d'Yvrandes, de la Commune de Passé, du Champ-du-Pré, de la Fontaine des Forgettes, du Blandouet, des Besnières, des Iles, de Choisel, du Pont Sarazin, de Froidebise, du Faux et du Tertre sont également protégés.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Du fait de la présence d'un maillage bocager qui préserve l'intégrité physique et chimique des fonds de vallées et de la faible pression anthropique, l'Egrenne amont peut être considérée comme une rivière de référence en matière de potentiel piscicole. Secteur de première catégorie, ce réseau hydrographique figure en effet parmi les plus longs linéaires salmonicoles préservés de Basse-Normandie et représente à ce titre une réelle richesse patrimoniale.

La bonne qualité des eaux, la granulométrie grossière du lit et le substrat ouvert et diversifié sont particulièrement propices à la Truite fario (*Salmo trutta fario*), dont la remarquable population fonctionnelle est ici proche de l'optimum avec des densités qui atteignaient 37 individus aux 100 m² en 1997.

L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope protège, contre toute atteinte, les habitats spécifiques de la reproduction et de la croissance de la Truite fario. Chez cette espèce qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Parmi les espèces d'accompagnement, citons plus particulièrement le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

La présence de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé indigène des cours d'eau frais, confirme la bonne qualité des habitats aquatiques.

Commune(s) :

61031 BEAUCHENE
50514 CHAULIEU
50200 GER
61201 LA HAUTE-CHAPELLE
50193 LE FRESNE-PORET
61232 LONLAY-L'ABBAYE
61369 SAINT-BOMER-LES-FORGES
61374 SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
61377 SAINT-CORNIER-DES-LANDES
61410 SAINT-JEAN-DES-BOIS
50582 SOURDEVAL
61513 YVRANDES

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Inter-Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné.

L'Egrenne amont est également intégré dans le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole (PDPG) de l'Orne élaboré par la Fédération Départementale de Pêche, et dont l'objectif principal est la gestion patrimoniale des habitats aquatiques, basée sur le respect de l'intégrité globale des écosystèmes et la valorisation de leurs productivités naturelles.

Eléments de bibliographie

- Conseil Supérieur de la Pêche - Réseau hydrobiologique et piscicole. Basse-Normandie. Campagnes 1990, 1992 puis 1995 à 1997.
- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & Conseil Supérieur de la Pêche - Observatoire des petits cours d'eau. Peuplements piscicoles. Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Rapport triennal.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0155 0004 - Haute-vallée de l'Egrenne. DIREN de Basse-Normandie.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.
- WEIL S., mars 1998 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. Département de l'Orne. Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81